

**ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'HABITER**  
**16, avenue Clos Jaunet, lots 24 et 26**  
**À Nantes**

**MESURES DE POLICE**

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** les arrêtés 2022SRC10 et 2022SRC11 du 28 juillet 2022 pris suite au constat de risque d'effondrement du plancher entre les lots 24 et 26 de l'immeuble situé 16, avenue Clos Jaunet à Nantes,

**Considérant** l'arrêté métropolitain de mise en sécurité d'urgence n°23 du 04 août 2022 concernant la situation des lots 24 et 26 de l'immeuble situé 16, avenue Clos Jaunet à Nantes pris par le service intercommunal de l'hygiène et de la sécurité de l'habitat de Nantes Métropole,

**Considérant** que cet arrêté de mise en sécurité d'urgence met en demeure les copropriétaires d'interdire l'accès aux logements situés au RDC droite (lot 24) et au 1<sup>er</sup> étage gauche (lot 26) et de condamner leur accès de manière efficace,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

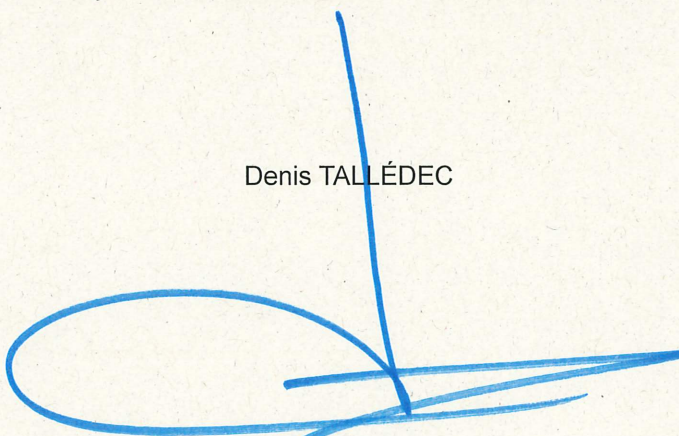
**ARRÊTE**

**Article 1** - Les arrêtés 2022SRC10 et 2022SRC11 du 28 juillet 2022 interdisant l'accès aux appartements correspondants aux lots 24 et 26 de l'immeuble situé 16, avenue Clos Jaunet à Nantes **sont abrogés**.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

À Nantes, le **24 SEP. 2026**

Denis TALLÉDEC



L'Adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le **24 SEP. 2026**

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interromp le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à [dgd@nantesmetropole.fr](mailto:dgd@nantesmetropole.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.